

SOCIETE DE TIR D'ECHAY  
3 rue des marnières  
25440 ECHAY  
Affilié FFTir N° 23-25-303



Contact : 06 50 65 63 35  
0637 99 02 09  
email : [accueilstechay@orange.fr](mailto:accueilstechay@orange.fr)

## CHARTRE ETHIQUE DU TIREUR

Tout adhérent à l'association de la STE entend ; au moment de son adhésion ; accepter cette charte qui définit les valeurs de la STE et les principes d'engagement à l'égard de l'association.

### Mission de la STE :

La STE est adhérente à la Fédération Française de Tir. Elle a pour objectif de promouvoir le tir sportif de compétition et de loisir.

### **Dans ce cadre, elle promeut les valeurs du sport, à savoir :**

**Progression**, en suivant le code édicté par le système de valeur cible couleur.

**Plaisir**, à pratiquer une activité sportive tant ludique que compétitive.

**Respect**, par l'acceptation des valeurs de civisme entendant la considération, la courtoisie et le contrôle de soi. Le sociétaire doit avoir un esprit critique et adopter une attitude positive, constructive, allant dans le sens de la notion du bien commun.

**Engagement**, en adhérant à l'association de la STE, le sociétaire reconnaît qu'il n'est pas un simple consommateur de service à bas coût, qu'il a des droits et également des devoirs.

### **En conséquence :**

#### **Je m'engage à appliquer dans sa complète acceptation :**

- ✓ l'intégralité des règles édictées par la FFTir (voir annexe 1)
- ✓ Le règlement intérieur de la STE (voir annexe 2)
- ✓ L'ensemble des règles de sécurité avant, pendant et après le tir;

#### **Je m'engage à respecter :**

- ✓ Les règles de civisme et à entretenir le pas de tir (le nettoyer après ma séance de tir);
- ✓ Les horaires de début et fin de tir;
- ✓ L'usage exclusif de cibles papier ISSF / ADF...

#### **Nota :**

- Les limites de cette charte ne sont pas figées et peuvent être complétées selon les besoins.

Par application de ma signature, je reconnais avoir reçu et pris connaissance de la présente charte éthique du tireur.

**A retourner à la STE lors de votre inscription ou renouvellement.**

M/Mme : \_\_\_\_\_

N° de Licence : \_\_\_\_\_

à : \_\_\_\_\_

Le : \_\_/\_\_/20\_\_

**Signature :**

## **ANNEXE 1**

### **CHARTRE ETHIQUE DU TIREUR** **Règle de la FFTir**

**La FFTir est reconnue d'utilité publique. En tant que fédération délégataire, elle met en avant les valeurs traditionnelles du sport et assure la promotion du tir conformément à l'éthique sportive, dans toutes ses disciplines, du débutant jusqu'au plus haut niveau.**

Elle s'appuie sur une charte éthique comme préalable incontournable à la pratique du Tir sportif, de loisir comme de compétition. Ses valeurs sont au cœur de l'activité de chacun : sportifs, formateurs, arbitres, dirigeants et bénévoles.

#### **Charte éthique**

*« L'éthique de la FFTir repose sur les valeurs originelles qui ont construit ses bases en organisant une pratique sportive du tir. Elle implique : le respect de l'arme en tant que matériel sportif, une pratique exclusivement sur des cibles, qu'elles soient fixes, mobiles ou cassables, de papier (cible), métalliques (gong) ou d'argile (plateau), telles que définies par les fédérations internationales auxquelles nous adhérons, l'interdiction absolue de viser quelqu'un sous peine de radiation, le strict respect des règles et des comportements de sécurité édictés par la Fédération Française de Tir ainsi que par les fédérations internationales gérant les différentes disciplines sportives de tir. »*

**ANNEXE 2**

**REGLEMENT INTERIEUR STE**

# Règlement intérieur

## Société de Tir d'Echay

### Chapitre 1

#### **Dispositions générales sur le fonctionnement du club**

##### **Art 1-1 : Horaires et modalités d'ouverture.**

Les jours et heures d'ouvertures sont affichés dans les stands

Ils sont susceptibles d'être modifiés au cours de la saison parce que liés aux disponibilités des directeurs de tir ( bénévoles ) et aux conditions météo ils seront définis et revus régulièrement par le comité

Ils pourront être communiqués par mail aux adhérents sur simple demande , toute modification d'horaire sera affichée et communiquée dans les délais les plus brefs

*Dans les cas de tir avec des armes « bruyantes » ils seront conformes aux horaires officiels de l'arrêté municipal ( bruits extérieurs )*

##### **Modalité de fonctionnement**

Les pas de tir seront ouverts sous la surveillance d'un **membre du club** prenant la fonction de « **directeur de tir** »

**Cette personne sera obligatoirement membre du comité ou membre du club désigné par le comité**

Aucune séance classique ( hors entraînements spécifiques ) ne pourra avoir lieu sans la présence d'un **directeur de tir** dont les responsabilités et fonctions sont précisées art 2.7

Les autres règles d'utilisation ( horaires , armes , munitions autorisées , cibles ... ) sont adaptables en fonction des installations et de la fréquentation des stands , de ce fait elles pourront être modifiées par le comité et seront affichées dans les stands concernés

##### **Art 1-2 : Définition des utilisateurs.**

**Membre du club** ( « membre » ) : toute personne titulaire d'une carte de membre de la saison en cours

**Membre Licencié** : licencié FFTir à la S.T.Echay

**Membre du comité directeur**: membre du club élu parmi les membres licenciés pour gérer la vie du club.

**Membre invitant** : Membre autorisé à inviter ( voir modalités et règles art 1.31 )

**Comité élargi** : composé de tous les membres du comité et de membres du club co-optés par le comité et présentant des capacités particulières ( encadrement , formation travaux etc..) dans des domaines correspondants aux besoins du club

**La liste des membres du comité élargi et leur fonction est affichée dans les stands**

**Responsable de permanence ou directeur de tir** : Membre volontaire et validé par le comité pour encadrer et diriger les séances de tir. Voir article 2.7

**La liste est également affichée dans les stands**

**Invité** : Personne NON licenciée FFTir ( voir Art 1.31 )

**Tireur extérieur payant**: Toute personne possédant une licence FFTIR dans un autre club, mais ne possédant pas de carte club et venant à l'aide d'une carte ½ journée payante « **extérieur** »

## Art 1-3 : Accès aux stands.

Pour être autorisé à accéder aux différents stands il faut :

- Être en possession d'une licence FFTir à jour : saison et validation médicale ( sauf invités )
- Être a jour de la cotisation club ou utiliser une carte payante

**Toute personne, accédant au pas de tir, est réputée avoir une parfaite connaissance des règles de sécurité édictées au chapitre 2 du présent règlement intérieur, et s'engage à les respecter sans aucune restriction.**

Les tireurs extérieurs peuvent venir sur les installations du club en s'acquittant du montant de la carte « visite » mais cette possibilité est limitée à deux visites par an au-delà, le tireur extérieur devra

- Soit s'acquitter d'une carte club et deviendra ainsi membre du club
- Soit venir en temps que tireur extérieur payant à l'aide des cartes « extérieur » ( pas de limite )

Les jeunes de moins de 16 ans ne peuvent être acceptés que munis d'une autorisation parentale signée, qui sera conservée par le responsable de permanence, et doivent être accompagnés obligatoirement d'un parent lors de chaque tir.

Tout membre du club et tireur extérieur payant est prioritaire sur les invités, quant à l'accès au pas de tir.

En cas d'affluence, l'invité devra tirer sur le même pas de tir que le membre invitant.

## Art 1.31 invités

Les membres à condition qu'ils soient licenciés FFTir depuis au minimum 1 an et manifestent une présence assidue sur le stand peuvent faire une demande à un membre du comité pour venir avec un invité ( limitation à 1 personne à chaque séance et pour l'invité : limitation à 2 fois par saison )

**ATTENTION la loi a changé depuis aout 2018 et nous oblige à vérifier que le demandeur n'est pas fiché AVANT d'accepter l'invitation , l'invitant devra fournir à une personne du comité disposant de l'accès au contrôle sur itac, l'identité et la date de naissance de son invité afin que nous puissions contrôler et éditer le badge**

Chaque venue d'un invité devra faire l'objet d'une demande , à l'un des membres du comité élargi au minimum 5 jours AVANT le jour envisagé afin de procéder au contrôle finiaada , de récupérer le badge et la carte invité et de prévoir éventuellement la présence d'un formateur

Les invités ne sont autorisés à utiliser les installations qu'avec le membre invitant et l'autorisation d'un membre du comité.

Les invités doivent utiliser uniquement les armes du club et sont limité à l'AC et aux armes à percussion annulaire

L' invité doit s'acquitter du montant de la carte invité.

Le membre invitant **DOIT ABSOLUMENT** prodiguer une formation à son invité, sur la sécurité et le fonctionnement de l'arme **ou faire appel à un responsable pour cela** Chaque formation commence par un tir au plomb 4.5 puis peut évoluer vers un calibre supérieur, en respectant la règle de la « balle unique »(Une seule balle dans le barillet ou chargeur afin de permettre à l'invité de se rendre compte du recul et du comportement de l'arme) Cet invité doit rester constamment sous la direction et le contrôle du membre invitant.

**Les invités sont sous la TOTALE RESPONSABILITÉ du membre invitant.**

Les invités doivent porter le badge « invité » afin d'être identifiés en tant que tels, par les autres personnes présentes.

## **Art 1-4 : Respect de la réglementation sur la détention d'armes.**

Les membres du club et les tireurs extérieurs payants doivent respecter strictement la réglementation afférente à la détention, au transport ( annexe ) et à l'utilisation d'une arme. Tout manquement peut entraîner une convocation devant la commission de discipline.

## **Art 1-5 : Fichier des membres.**

Le comité tient un fichier informatisé contenant des données nominatives sur les membres du club. Ce fichier est dispensé de déclaration à la CNIL.

## **Art 1-6 : Modalité d'inscription**

### **Pour s'inscrire il faut : ( postulant non licencié )**

- Un certificat médical précisant « non contre indication à la pratique du tir sportif »
- Copie d' une pièce d'identité
- Copie d'un justificatif de domicile si la pièce d'identité ne le mentionne pas
- Un chèque du montant de l'inscription choisi (FFtir + Club ou 2eme club)
- Le formulaire « Fiche d'inscription » rempli
- 1 photo récente pour le carnet de tir

### **Il faut également :**

#### **Postulant non licencié :**

être présenté par 3 membres du club ( dont un "parrain " ) ou 1 membre du comité élargi ( parrain de fait puisque seul )  
le nouveau membre est sous la responsabilité de son parrain pour la durée de sa formation  
la fin de formation sera définie par un formateur au vu des connaissances et capacités à utiliser son arme en sécurité du nouveau membre , cela marquera aussi la fin des obligations du parrain

#### **Postulant déjà licencié ( mutation ) et formé ( formation à valider par un formateur ) :**

être présenté par 2 membres du club ou 1 membre du comité élargi

#### **Postulant second club :**

être présenté par 2 membres du club ou 1 membre du comité élargi

- fournir copie de la licence FFtir de la saison en cours tamponnée du médecin
- *et en cas d'utilisation d'arme de catégorie B , copie ( ou présentation à un membre du bureau ) du carnet de tir avec obligatoirement les validations à jour de la saison précédente*
- *De même les capacités du tireurs seront validées par un formateur avant acceptation du dossier*

#### **Pour tous :**

- Ne pas avoir été déchu de ses droits civiques.
- Ne pas avoir été exclu d'un club dans les années précédentes pour des raisons de sécurité

## Cas des postulants mineurs

Les mineurs doivent être en possession d'une autorisation parentale (formulaire club) signée par le père et la mère ou le tuteur légal.

Cette autorisation est renouvelée chaque année à la prise de licence.

Pour les écoles de tir, les parents doivent s'assurer que l'un des membres du comité est arrivé sur le stand (La liste est affichée sur le tableau d'affichage.)

**Le renouvellement des cartes et licences se fera lors de l'Assemblée générale ( fin aout \* ), et au plus tard, le 30 novembre de chaque année \*\*, considérant que l'année débute en septembre et se termine fin août.**

Tout adhérent n'ayant pas souscrit à cet impératif, sera considéré démissionnaire \*\*\*. Le licencié détenant des armes de catégorie B sera signalé pour non renouvellement de licence à la Préfecture. (*obligation légale*)

*\* Il sera possible , en cas d'absence programmée , d'effectuer un pré-renouvellement à un tarif forfaitaire qui sera régularisé ensuite à la réception effective de la licence*

*\*\*Pour les détenteurs d'armes , il est impératif de demander le renouvellement de la licence FFTir avant le 30 septembre sous peine de ne plus pouvoir accéder aux pas de tir ni transporter et utiliser ses armes ni acheter de munitions et ce jusqu'à la validation de la nouvelle licence*

*\*\*\* sauf cas de force majeure ( maladie , absence du territoire ..) dûment motivé*

## Art 1-7 : Tarif des offres :

Il existe plusieurs tarifs :

### Cartes de membres :

Carte annuelles valable de septembre à septembre

### Cartes « extérieurs » payantes à l'unité :

Carte *invité* : ½ journée (tous stands)

Attention uniquement réservée aux non licenciés FFTir 2 fois par saison maxi invitations régies par l'article 312-43-01 du csi (contrôle finiada )

Carte « *visite* » *idem* carte « *invités* » mais réservée à des tireurs licenciés FFTir : 2 fois par saison maxi

Carte « *extérieur* » séance ½ journée tout stand ( *idem* carte *visite* sauf tarif ) pas de limite

## Autres prestations :

### **Pour les tireurs licenciés FFTir uniquement**

Possibilité de séances « mains dans les poches » avec prêts d'arme de poing ou armes longues à utiliser uniquement avec les munitions fournies par le club ( voir tarifs et modalités affichés à l'accueil )

**Les tarifs précis seront établis par le comité , transmis aux membres pour être validés en AG puis affichés dans les stands avant chaque début de saison**

Il sera prévu une ristourne sur la cotisation club pour les personnes bénévoles sur des travaux au sein de l'association la saison précédente , ristourne fixée au cas par cas par le comité du Club en fonction du travail effectué

Dans la mesure du possible, une aide sera accordée, sous forme de frais de déplacement ou d'engagement aux tireurs participant aux championnats de France : sous réserve de participations aux concours du club, ceux-ci seront déterminés par le comité. Il va de soi qu'en cas de mutation (changement de club) celle-ci est perdue.



## **Art 1-8 : Séances de tirs contrôlés :**

Tout tireur désirant obtenir ou conserver des armes soumises à autorisations doit effectuer trois séances de tir contrôlé, espacées d'au moins deux mois chacune par période de 12 mois

Les séances de tirs contrôlés sont inscrites sur le carnet de tir du tireur et dans le registre prévu à cet effet.

Chaque séance de tir peut donner lieu à un tir contrôlé pourvu qu'un membre habilité à valider les séances soit présent et que la séance soit conforme ( 40 coups tirés sous la surveillance d'un formateur )

Le carnet de tir est pris en compte par les autorités compétentes pour la délivrance de l'autorisation de détention d'arme (obtention ou renouvellement). Les tirs contrôlés sont validés à condition de respecter la réglementation en vigueur.

**Aucun tampon de complaisance ne sera délivré.**

La liste du personnel habilité à dispenser ces séances est affichée au club. Aucune autre personne ne peut valider ces séances .

Le carnet de tir n'est pas le seul élément pris en compte ; le club ne délivrera pas d'avis favorable à des membres qui ne respecteraient pas le règlement intérieur.

## **Art 1-9 : Limitation :**

Priorité sera donnée aux adhésions avec licence FFTir au club. Le nombre d'adhésion simple au club pourra être limité suivant les possibilités d'accueil du stand , de même pour les Cartes « extérieur

Les possibilités d'accueil seront définies ( et régulièrement adaptées ) en fonction du développement du club

## **Art 1-10 : Comité :**

Plusieurs membres d'une même famille peuvent entrer au bureau, et assumer les charges de leur fonction

En cas d'élection, une procuration est possible toutefois limitée à deux par personne. Tout membre du bureau ne renouvelant pas sa carte d'adhérent avant le 30 septembre ( sauf motif légitime ) sera considéré comme démissionnaire.

## **Art 1-11 : Vidéosurveillance :**

Pour la sécurité de tous, et la protection des installations, des caméras vidéo avec enregistrement sont susceptibles d'être installées provisoirement ou a demeure dans le stand Dans ce cas un affichage signalera leur installation

Les enregistrements seront visionnés en cas d'incident uniquement ( vols, dégradations, comportement contraire au règlement intérieur).

## **Art 1-12 : Assemblée générale :**

L'assemblée générale, étant le cœur de l'association, espace de parole et de décision pour les membres, la présence d'un maximum de personnes est souhaitée une convocation comportant lieu , date et heure , l'ordre du jour ainsi qu'une partie pouvant servir de procuration sera envoyée au moins un mois à l'avance par courrier ou e-mail avec confirmation de réception

# Chapitre deux

## règlement / sécurité

**Art. 2-1** : Au stand, est considéré comme zone de tir, le terrain à partir de la table de tir jusqu'aux portes cible.

**Art. 2-2** : Est considéré, comme « pas de tir », la zone dédiée aux tireurs délimitée par les tables ou banquettes de tir, et la barrière

**Art. 2-3** : une affiche sur chaque pas de tir définit précisément les modalités de mise en sécurité des armes

**Dès la sortie de sa mallette, aucune arme ne doit se trouver culasse fermée et/ou chargeur engagé, en dehors de la phase de tir.**

**Le drapeau de sécurité ou tout autre dispositif permettant de visualiser sans le moindre doute l'état de mise en sécurité de l'arme doit toujours être utilisé**

## **Section II : Règles générales**

**Art. 2-4** : L'accès au pas de tir n'est autorisé qu'aux membres du club à jour de leurs cotisations, aux tireurs extérieurs licenciés FFTir payants et aux invités des membres invitants, dans les conditions fixées par l'article 1-3.

### **Art 2-5 : Interdictions communes à TOUS les stands:**

-La présence à proximité du pas de tir lors de tir avec arme à feu d'enfants de moins de 9 ans ou de femme enceinte

-Le tir avec des armes de catégorie C non déclarées ou A / B détenues sans autorisation

-Le tir avec des cartouches munies de projectiles chargés de substances chimiques (Traçantes, incendiaires, explosives ou autres...)

-Le tir avec des cartouches à chargement hors normes.

-La présence d'animaux de compagnie

-La présence de personnes en état d'ébriété sur les pas de tir ou sous l'effet de quelconques drogues ou médicaments altérant la capacité d'utiliser une arme en sécurité

-La présence de toute boisson alcoolisée

-La dégradation volontaire du matériel mis à disposition, ou faisant partie des installations.

Le membre occasionnant des dégradations accidentelles est personnellement chargé de la remise en état (pécuniaire ou manuelle) ; si les dégradations sont volontaires, une sanction disciplinaire, ou des poursuites judiciaires pourront s'ajouter.

Toute infraction au règlement se verra solutionnée en vertu du chapitre 3 de ce règlement.

### **Art 2-6 : interdictions spécifiques**

**Des interdictions spécifiques à chaque stand liées à la configuration des lieux sont affichées sur chaque pas de tir**

## Art 2-7 : Directeurs de tirs / responsables de permanence

**Le poste pourra être tenu par tout membre volontaire et disponible à partir du moment où le comité aura validé les capacités des postulants à tenir le poste**

Un planning sera établi pour les jours d'ouverture fixe

Pour les jours hors ouverture fixe , un calendrier d'inscription sera consultable et modifiable sur le site du club ( tir-ste.com )

### Les missions sont les suivantes :

- 1- **Organiser la séance : Lancement des séries , aller retour aux cibles ...**
- 2- **Vérifier la compétence des tireurs : sécurité et manipulation d'arme**
- 3- **Conseiller les tireurs : positions , prise de visée , tenue de l'arme...**
- 4- **Veiller à la sécurité : port des EPI , placements et sécurité des tireurs**
- 5- **Contrôler les tireurs et les armes utilisées**

*Ce contrôle ne portera que sur :*

- *la licence : validée , à jour et tamponnée du médecin et carnet de tir*
- *l'identité de la personne ( document officiel )*
- *les armes : vérification que les armes sont en bon état d'utilisation*

*Chaque tireur est responsable de son matériel , c'est à lui de suivre personnellement les règles et obligations légales*

*De fait , les contrôleurs / directeurs de tir et le club , ne pourront être tenu responsable de l'utilisation d'armes détenues illégalement pourvu qu'elles fassent partie d'une catégorie autorisée à la détention*

**Le Directeur de tir ainsi que le président de l'association, et, à défaut, tout membre du comité présent au pas de tir, ont tout pouvoir pour exclure temporairement, et sur le champ, une personne qui aurait un comportement mettant en danger par ses agissements la sécurité des personnes présentes sur le pas de tir ou contraire à l'éthique du club**

Une suite , incluant un conseil de discipline, pourra également être décidée.

## **Section III : Règles de sécurité.**

**Art. 2-8 :** Chaque tireur doit, de façon constante, prendre toutes les précautions de nature à éviter tout risque pour les tiers et pour lui-même ; il doit en particulier observer strictement les règles de sécurité, active et passive, contenues dans le présent règlement intérieur.

### **Paragraphe 1: Règles de sécurité active:**

#### **La présence d'un directeur de tir ne dispense pas les tireurs de leurs obligations en matière de sécurité**

**Art. 2-9 :** Une arme sortie de sa mallette de transport doit être posée sur la tablette du poste de tir, le canon dirigé vers la cible, magasin vide, et assurée. Les armes ne pouvant être assurées que conformément aux modalités affichées .

**Art. 2-10 :** Le transport d'une arme dans le pas de tir, entre deux postes, est autorisé, mais le tireur doit alors respecter les consignes suivantes : l'arme doit être en évidence, magasin vide, assurée, et le canon doit être dirigé vers le haut

**Art. 2-11 :** Avant de commencer le tir, le tireur doit d'abord vérifier que les personnes présentes sur le pas de tir sont en possession d'un dispositif de protection contre le bruit; Il doit les avertir du début prochain de son tir. Il doit ensuite s'assurer que personne ne se trouve devant son arme. Il ne peut armer son arme et poser son doigt sur la détente avant d'être en position de tir.

**Art. 2-12 :** Pendant le tir, le tireur doit toujours conserver son arme, armée ou non, dans la seule direction de la cible correspondant à son poste de tir. Les tirs en diagonale sont prohibés. Il est également prohibé de déposer sur la tablette une arme sans la décharger et la mettre en sécurité

**Art 2-13 :** En cas d'incident pendant le tir, le tireur doit assurer son arme, en vidant notamment le magasin et la chambre de tir, avant d'effectuer une quelconque intervention, Ensuite, celle-ci doit être faite en prenant soin de garder le canon en direction des cibles.

**Si il estime ne pas être capable de régler le problème il doit faire appel au responsable de séance en levant le bras , tout en laissant son arme dirigée vers les cibles**

**Art 2-14 :** Après avoir tiré toutes les munitions contenues dans le magasin, le tireur doit assurer son arme et la reposer sur la tablette. Il ne peut alors recharger et procéder à une nouvelle série de tirs qu'en respectant les règles de début de tir précédemment spécifiées.

**Art. 2-15:** Après le tir, le tireur ne doit pas toucher son arme, même pour effectuer un simple réglage, si d'autres personnes se trouvent dans la zone de tir, et notamment à proximité des cibles.

**Art. 2-16 :** A l'issue de sa séance de tir, le tireur doit assurer son arme, puis la ranger dans sa mallette de transport avant de quitter le pas de tir. C'est la mallette qui vient sur la tablette de tir et non pas l'arme ; il est interdit de se retourner avec l'arme.

## **-Paragraphe 2: Règles de sécurité passive :**

**Art. 2-17 :** Toute personne désirant entrer sur un pas de tir devra se munir d'un dispositif de protection contre le bruit ainsi que des lunettes de protection. Le membre du comité de permanence peut éventuellement, dans la limite du disponible, lui en procurer.

### **PENETRER SUR LE PAS DE TIR DURANT UNE SEANCE « ARME A FEU » SANS PROTECTION AUDITIVE EST INTERDIT**

La personne qui, nonobstant cet avertissement, pénètre sur le pas de tir sans protection, se verra refoulé dans une zone sécurisée par le directeur de séance et ne pourra se retourner contre l'association en cas d'accident ayant provoqué des dommages.

**Art. 2-18 :** Toute personne présente au pas de tir doit veiller à ne pas troubler les tireurs. Il est notamment formellement interdit de s'adresser à un tireur en position de tir. Ou en phase de concentration

**Art. 2-19 :** Toute personne désirant pénétrer dans la zone de tir, pour constater le résultat d'un tir, ou pour toute autre raison doit, au préalable, s'assurer qu'aucun tireur ne se trouve encore en position de tir. Il doit s'assurer d'avertir toutes les personnes présentes.

## **Section IV : Règles de courtoisie.**

**Art 2-20 :** Toute personne présente sur le pas de tir ou sur l'ensemble des installations ainsi que le club house, doit conserver en toutes circonstances un comportement correct, et respectueux d'autrui.

**Art. 2-21 :** Les tireurs doivent avoir une attitude sportive et de bonne camaraderie.

**Art. 2-22 :** Chaque tireur doit laisser l'emplacement de son poste de tir en bon état de propreté que ce soit en intérieur ou en extérieur. Il doit notamment ramasser les étuis perdus (22LR, étuis aciers ..) et les laisser dans les récipients prévus à cet effet

**Art. 2-23 :** Nul ne doit toucher à l'arme d'un tiers sans y avoir été autorisé par celui-ci, à l'exception toutefois des membres du comité, quand ils agissent dans le cadre des dispositions de l'article 2-7.

## Chapitre 3 :

### La commission de discipline.

Art. 3-1 : Le président de l'association peut décider de convoquer un membre du club devant la commission de discipline en cas d'infraction grave ou répétée au règlement ou sur information d'un membre du comité. Il peut, à titre provisoire, interdire au membre du club poursuivi, l'accès au pas de tir jusqu'à la réunion de la commission, et pendant une durée maximum de deux mois.

*Art. 3-2 : Composition*

La commission de discipline peut être composée de tous les membres du comité élargi : avec obligatoirement : Le président , le trésorier , le secrétaire ou son adjoint , le responsable sécurité ou son adjoint et deux autres membres suivant leur disponibilité

*Art. 3-3 : Compétence*

La commission a seule compétence pour statuer sur les poursuites disciplinaires engagées par le président à l'encontre de l'un des adhérents. Ses décisions sont motivées, mais ne sont susceptibles d'aucun recours statutaire.

*Art 3-4 : Convocation du membre du club poursuivi devant la commission.*

Le président ou secrétaire convoque le membre du club devant la commission par lettre RC ou mail avec confirmation au moins trois semaines à l'avance. Cette lettre ou mail contient un résumé des faits sur lesquels sont fondées les poursuites.

Le membre concerné peut se faire assister d'un membre du club

*Art 3-5 : Convocation des membres de la commission.*

Le président ou secrétaire envoie une convocation à chacun des membres de la commission par lettre ou mail, ou leur remet contre émargement, au moins 10 jours avant la date retenue pour l'évocation de l'affaire. La convocation contient un résumé des faits faisant l'objet de la poursuite.

*Art 3-6 : Procédure d'audience*

Le secrétaire ou secrétaire adjoint de l'association tient succinctement note des débats. Le président préside la séance. Il donne lecture de la convocation saisissant la commission, puis donne la parole au prévenu et éventuellement à son conseil, qui doivent toujours avoir la parole en dernier.

Toutefois, la commission peut siéger et statuer en l'absence de l'adhérent poursuivi, si elle constate qu'il a été régulièrement convoqué et a refusé de venir sans justification réelle

Quand le président estime que les débats ont été suffisants, il invite toutes les personnes présentes autres que les membres de la commission à se retirer avant le délibéré. Il notifie verbalement la décision prise au prévenu si celui ci est encore présent à l'issue du délibéré.

*Art 3-7 :Les décisions de la commission sont prises à la majorité.*

*Le délibéré est secret.*

La décision ( hormis l'avertissement simple ) est notifiée par lettre ou mail au prévenu par le président ou secrétaire. Elle est exécutoire dès son prononcé à la fin de la séance disciplinaire.

La commission peut prononcer les sanctions suivantes:

Avertissement simple ( verbal durant la réunion )

Avertissement écrit

Exclusion temporaire, au plus tard jusqu'au premier septembre suivant, éventuellement avec sursis;

Exclusion définitive;

Art 3-8 : **L'avertissement** est une invitation solennelle, adressée à l'adhérent fautif, de cesser ou de ne pas renouveler les agissements reprochés, ou tout autre comportement contraire aux règles de l'association. Il ne peut être prononcé qu'une fois.

Art 3-9 : **L'exclusion temporaire** entraîne l'interdiction, pendant sa durée, de pénétrer dans les locaux de l'association et d'utiliser ses installations. Pendant cette période, le membre du club fautif doit remettre au président de l'association la ou les clefs qu'il pourrait détenir.

Art 3-10 : **L'exclusion définitive** comporte l'interdiction définitive de pénétrer dans les locaux de l'association. Elle implique le rejet de toute nouvelle demande d'adhésion de la personne exclue pour l'avenir.

Art 3-11 : La commission peut décider que sa décision sera affichée sur le panneau du club pendant une durée qu'elle fixe. Elle peut aussi décider en cas de manquement grave et répété aux règles de sécurité que copie devra en être adressée, par le président de l'association, au préfet du département, et aux instances dirigeantes de la ligue de Franche Comté, de la Fédération Française de Tir

## **Dispositions générales concernant le règlement :**

**Le chapitre deux ( règlement / sécurité ) pourra être modifié par décision du comité si des circonstances précises demandent une adaptation**

Dans ce cas les modifications seront transmises aux membres du club et une invitation à les consulter affichée dans les stands

Le présent règlement sera disponible sous forme papier au bureau d'accueil et transmis à chaque nouveau membre suite à son inscription par voie électronique ( pdf )

Chaque membre devra en prendre connaissance et valider celle ci en signant la fiche de prise en compte AVANT d'accéder aux stands ( voir art 1.3 )

***Une ignorance ou méconnaissance du règlement ne pourra en aucun cas être retenue comme excuse en cas de non observation des dispositions édictées.***

**Rappel : chaque invitant est responsable de son invité pour la partie « connaissance et respect du règlement »**

***Règlement validé le 17/10/2017 à l'issue d'une consultation générale***

Composé de 11 ( onze ) pages et une annexe « transport des armes »

Règlement modifié le 18/10 2018 pour y intégrer les limitations apportées par l'article 312-43-01 du CSI

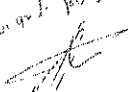
Pour le Comité,


Le Président  
**Pequignot Philippe**


Le secrétaire  
**Chautard Alexis**

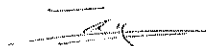
le trésorier  
**Goubet Françoise**

1er vice président  
**Sage Jérôme**

Pequignot Philippe  


Alexis Chautard  


Goubet Françoise  


Sage Jérôme  


## **ANNEXE**

### **Transport des armes :**

La licence de tir revêtue du tampon du médecin ,du tampon et de la signature du président du club vaut titre de transport pour les armes des catégories C et D1

La licence accompagnée du carnet de tir vaut titre de transport pour les armes de catégorie B

ATTENTION à partir du 1<sup>er</sup> octobre de chaque année la nouvelle licence validée du médecin doit être en possession du tireur pour pouvoir transporter les armes et accéder aux pas de tir

En cas de retard administratif indépendant du tireur il pourra lui être remis une attestation officielle de renouvellement en attendant l'arrivée physique de la licence

Les armes DOIVENT être transportée de façon à ne pas être utilisable IMMEDIATEMENT par tout moyen Le verrou de pontet est un moyen parmi d'autres , le démontage d'une pièce essentielle lorsque c'est facile à réaliser est une excellente solution

Les armes doivent être transportées de manière à ne pas être visibles ( sac , housses ou mallette )

Elle doivent évidemment ne pas être approvisionnées

Les munition doivent être transportée à part de l'arme